

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS231

AMENDEMENT

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 32

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le cas échéant »

les mots :

« si nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.